

## A 25 - 152

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin des Rippes Chilleys-Rue du Loup

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;  
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
VU les demandes de l'entreprise SERPOLLET du 09/10/2025 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux électriques

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante du 27 octobre au 7 novembre 2025 :
- Parking devant le District de Foot : stationnement interdit
  - Emprise chantier devant les ateliers municipaux : chaussée rétrécie ou route barrée avec déviation par la Rue de l'Industrie.
- Une signalisation adaptée sera mise en place.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. Le responsable de la signalisation sera M. FION joignable au 0698720653
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SERPOLLET
  - Services de Police

Fait à VIRIAT,  
Le 22 octobre 2025

Le Maire,  
B. PERRET.

